



Valorisation des terres de décantation de l'usine d'eau potable située sur la commune d'Annet-sur-Marne

Dossier de Déclaration
au titre de la loi sur l'Eau

Résumé non technique

Réalisé par :



Agence IDF Est
2 rue Ambroise Croizat
77370 NANGIS

VEOLIA Eau possède une usine de production d'eau potable sise sur la commune d'Annet-sur-Marne en Seine-et-Marne. Cette unité produit quotidiennement pour l'Est parisien en moyenne 105 000 m³ d'eau potable par jour (maximum à 130 000 m³/j) par traitement de potabilisation de l'eau de la Marne.

L'eau brute est pompée aux environs de la Base de loisirs de Jablines.

Les terres de décantation se présentent donc sous forme solide (environ 47% de Matière Sèche MS) et font l'objet d'une seule campagne d'épandage par an (été-automne).

Dans un objectif de développement durable et de réutilisation des éléments valorisables, VEOLIA Eau a fait le choix de privilégier la valorisation agricole de ses terres de décantation par épandage direct.

VEOLIA Eau souhaite déclarer un nouveau plan d'épandage pour valoriser directement les terres de décantation de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne en agriculture. C'est l'objet du présent dossier.

1 DOCUMENT D'ÉTUDE PRÉALABLE

1.1 Présentation de l'usine de production d'eau potable

L'usine de production d'eau potable située sur la commune d'Annet-sur-Marne d'une capacité de production de 130 000 m³/j a été mise en service dans les années 1970 produit environ 2 300 tonnes de terres de décantation soit 1 081 tonnes de matière sèche d'une siccité moyenne de 47 %.

Leur intérêt agronomique porte sur les éléments fertilisants qu'elles contiennent (phosphore, azote). Leurs teneurs en éléments-traces sont mesurées périodiquement et largement inférieures aux seuils de toxicité définis par la réglementation en vigueur.

La filière d'épandage des terres de décantation d'Annet-sur-Marne respecte la réglementation en vigueur tant au niveau national que départemental :

- ✓ respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 modifié le 15 septembre 2020,
- ✓ respect des prescriptions afférentes au Plan d'Action National (PAN) et Régional (PAR) d'Ile-de-France de lutte contre les pollutions aux nitrates d'origine agricole,
- ✓ respect des prescriptions des Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,
- ✓ respect du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de d'Ile-de-France approuvé le 21 novembre 2019,
- ✓ respect des prescriptions des périmètres de protection de captage et aires d'alimentation de captages prioritaires.

1.2 L'environnement agricole

Le plan d'épandage a une surface de 828,07 ha total et 759,12 ha épandables répartis sur 12 communes de Seine-et-Marne et 2 communes du Val d'Oise. 6 exploitations agricoles intéressées par la valeur agronomique des terres de décantation ont intégré le plan d'épandage. L'apport de

terres de décantation leur permettra une économie en amendement et en engrais chimiques sur son exploitation.

1.3 Identification des contraintes – Etude du milieu

Le périmètre d'épandage est situé dans les petites régions agricoles de la "Vieille France" (95), du "Goële et Multien", de la "Brie laitière", de la "Vallée de la Marne et du Morin", de la "Brie boisée", de la "Brie française" et de la "Brie centrale".

Les caractéristiques du milieu récepteur (géologie, pédologie, hydrologie, captages d'eau potable, zones vulnérables, habitats naturels,...) ont été étudiées afin d'identifier les contraintes liées au périmètre d'épandage, et ainsi définir les zones aptes à recevoir des épandages.

1.4 Modalités agronomiques de l'épandage

Les épandages se feront à la dose de 20 t/ha de matière brute de terres de décantation, avec un retour tous les 5 ans. La dose et le temps de retour ont été calculés selon les pratiques agricoles des agriculteurs et les principes de raisonnement de la fertilisation. La dose et le temps de retour peuvent être revus en fonction des résultats des analyses de terres de décantation.

1.5 Description des modalités techniques de réalisation des épandages

Le stockage des terres de décantation est réalisé sur un site de stockage délocalisé situé sur la commune de Fresnes-sur-Marne, d'une capacité de 4 000 tonnes. Les terres de décantation sont livrées en tête de parcelle à parcelle de début juillet.

Les épandages se font principalement l'été, entre juillet et mi-octobre, afin que les conditions d'accès aux parcelles soient optimales. Ils s'effectuent de préférence avant colza ou céréales.

Suite à l'épandage, les terres de décantation sont enfouies par un travail du sol effectué par les agriculteurs.

1.6 Etude des filières alternatives

Si les débouchés en agriculture des terres de décantation d'Annet-sur-Marne ne sont pas suffisants pour permettre leur épandage ou si les terres de décantation sont non conformes aux seuils réglementaires permettant leur valorisation en agriculture, elles seront dirigées vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

1.7 Suivi Auto-surveillance des Épandages (SAE)

Les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation des terres de décantation par Épandage Agricole Contrôlé visent à assurer la traçabilité et la transparence de la filière.

La réglementation prévoit l'élaboration de documents annuels, définis par l'arrêté du 8 janvier 1998 et transmis aux administrations de tutelle (Suivi et Auto-Surveillance des Épandages) :

- ✓ Programme Prévisionnel d'Épandage (PPE),
- ✓ Registre et synthèse des apports,
- ✓ Bilan Agronomique (BA).

1.8 Compatibilité des épandages de terres de décantation avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le plan d'épandage des terres de décantation respecte :

- ✓ Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) d’Ile-de-France,
- ✓ le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie,
- ✓ les Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Petit et Grand Morin, Yerres, Croult-Enghien-Vieille Mer, Marne et Beuvronne et Marne confluence,
- ✓ Les prescriptions du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie.

2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR ET L’ENVIRONNEMENT

2.1 La ressource en eau et le milieu aquatique

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est assurée par :

- ✓ le respect des distances réglementaires des épandages et du calendrier des épandages prescrits par la réglementation liée aux épandages de terres de décantation et la réglementation en zone vulnérable,
- ✓ le respect des prescriptions liées aux périmètres de protection de captages,
- ✓ le respect des principes de raisonnement de la fertilisation.

2.2 Mesures de prévention

Ces mesures permettent d’éviter les incidences des épandages sur la qualité de l’eau, la santé publique, la sécurité civile, les zones naturelles et le milieu agricole.

Elles sont basées sur le respect de la réglementation (suivi qualitatif et quantitatif des terres de décantation, traçabilité et transparence, distances d’isolement, calendrier d’épandage, limitation du stockage de terres de décantation en tête de parcelle...).

Il est également rappelé que les épandages s’effectuent sur des parcelles agricoles régulièrement fertilisées et retournées. Il n’y a donc pas d’incidences supplémentaires des épandages vis-à-vis du milieu naturel.

3 SYNTHÈSE DE LA DEMANDE

L'usine d'eau potable et les terres de décantation	
Capacité de production de l'usine d'eau potable	130 000 m ³ /j
Traitement des terres de décantation	chaulage puis déshydratation par filtres-presse
Nature des terres de décantation	Solide
Capacité de stockage	4 000 tonnes
Quantité de terres de décantation produites à épandre	2 300 tonnes à 47 % de matière sèches
Bilan du périmètre soumis à la présente demande de récépissé de déclaration	
Communes concernées	<p>12 communes de Seine-et-Marne :</p> <p style="text-align: center;">COUBERT GIREMOUTIERS GRISY-SUISNES LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX MOURoux POMMEUSE PONTAULT-COMBAULT ROISSY-EN-BRIE SAINT-AUGUSTIN VAUDOY-EN-BRIE VILLEVAUDÉ VOINSLES</p> <p style="text-align: center;">et 2 communes du Val d'Oise :</p> <p style="text-align: center;">CHÂTENAY-EN-FRANCE FONTENAY-EN-PARISIS</p>
Agriculteur concerné	6
Surfaces concernées	56 parcelles 828,07 ha totaux 759,12 ha épandables
Nombre d'unités pédologiques	10
Nombre de points de référence	41
Dose d'épandage	20 t/ha en moyenne
Temps de retour sur une même parcelle	5 ans en moyenne